

**COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025
 DÉLIBÉRATION D2025_13
 RÉGULARISATION DU PRODUIT ATTENDU**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 15 avril 2025
En exercice	27	Pour	17	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	15	Contre		
Pouvoirs	02	Abstention		

Le Comité Syndical,

VU la transmission des bases d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères dont le produit attendu est de 5 928 719,45€,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proposer aux communautés de communes le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13,30 % réparti comme suit :

Communautés de communes	Habitants	Base TEOM	Taux proposé	Produit demandé
CC CŒUR DE SOLOGNE	11 096	11 031 686	13.30	1 467 214.24€
CC SOLOGNE DES RIVIÈRES	11 372	12 238 856	13.30	1 627 767.85€
CC SOLOGNE DES ÉTANGS	4 630	4 247 204	13.30	564 878.13€
CC PORTES DE SOLOGNE	16 415	16 788 634	13.30	2 232 888.32€
COMMUNE DE LOREUX	239	270 458	13.30	35 970.91€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU


